

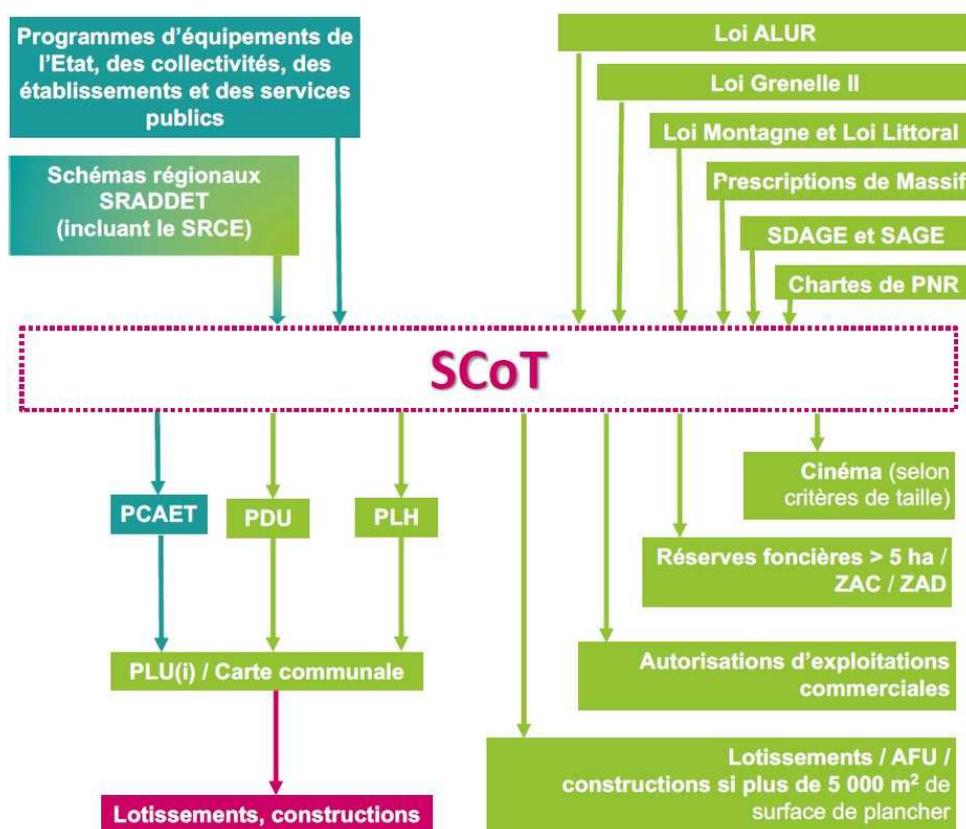


« COMPRENDRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE »

1. Le SCOT un outil de planification territoriale

Le SCOT est un **outil de planification** et d'**anticipation territoriale**, à l'**échelle du bassin de vie**. Il donne un **cap pour l'aménagement durable** du territoire pour les **15 prochaines années**. Le SCOT a l'obligation de respecter et d'intégrer les dispositions du Code de l'Urbanisme, des programmes et schémas de rang juridique supérieur. Il constitue un **document intégrateur au niveau local**, des dispositions nationales ou régionales.

Le SCOT ne constitue pas un règlement d'occupation des sols, mais il est **opposable** aux **documents d'urbanisme locaux** (PLU(i), CC, PDU, PCAET, PLH...) et à **certaines opérations** (ZAC, réserves foncières, lotissements et constructions d'une surface de plancher supérieur à 5000 m²...), fixées par le Code de l'Urbanisme.



Projet de SCOT Est Cantal, arrêté par délibération 2019-57 du Comité Syndical du SYTEC, le 8 novembre 2019

Rapport de conformité : similitude entre l'objet de la norme supérieure (ex : PLU / carte communale) et l'objet de la norme inférieure (ex : lotissements / constructions)

Rapport de compatibilité : les dispositions d'un document ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur

Rapport de prise en compte : ne pas ignorer les objectifs généraux du document de rang supérieur

2. En l'absence de SCOT, la constructibilité est limitée

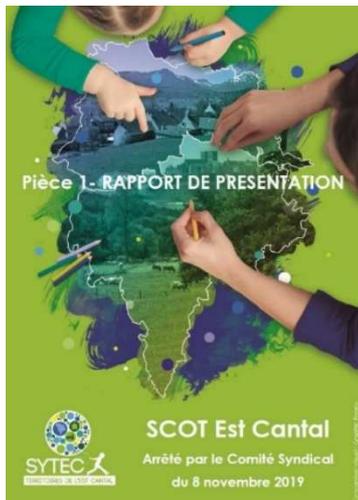
Depuis le 1^{er} janvier 2017, en l'absence de SCOT approuvé sur un territoire, les communes sont soumises à la règle dite « **d'urbanisation limitée** » définie par le Code de l'Urbanisme.

Ne peuvent plus être ouverts à l'urbanisation ou admis :

- **Les zones à urbaniser, les zones naturelles, agricoles ou forestières** d'un Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ou d'évolution,
- **Les secteurs non constructibles** des Cartes Communales, en cours d'élaboration ou d'évolution,
- **Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées** des communes soumises au RNU,
- **Les autorisations d'exploitation commerciale** ou de **création de cinéma**,

sauf dérogation soumise à accord du Préfet, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

3. Le SCOT est constitué de 3 documents principaux



Rapport de Présentation
avec 8 sous-parties
Diagnostic environnemental et spatial du territoire, Trame Verte et Bleue et Evaluation environnementale

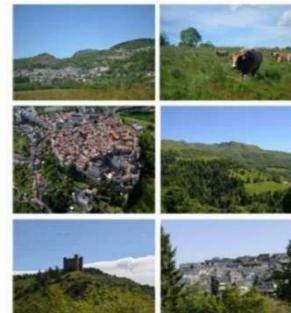
Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal



Pièce n°2
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
« Construite l'avenir ensemble »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Stratégie et choix politiques du territoire à l'horizon 2035

Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal



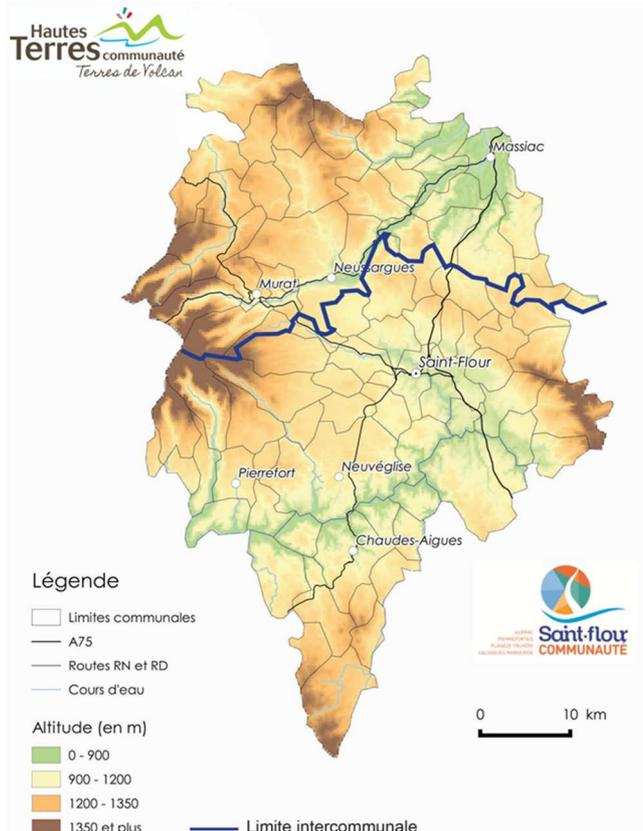
Pièce n°3
Document d'Orientation et d'Objectifs

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
et ses annexes Atlas cartographique TVB, Chartes des PNR
Orientations opposables aux documents d'urbanisme locaux

Le dossier de SCOT comprend aussi des **pièces administratives** (délibérations et bilan de la concertation) et des **annexes** (Diagnostiques thématiques conduits en amont du SCOT). Consultez l'ensemble du dossier sur www.sytec15.fr
Lien : www.sytec15.fr/projet-de-scot-arrete-comite-syndical-du-8-novembre-2019/

4. Les chiffres clefs du territoire du SCOT Est Cantal

Un territoire de montagne majoritairement au-dessus de 900 mètres d'altitude, avec 4 massifs au-dessus de 1 350 m (Monts du Cantal, Cézallier, Margeride et Aubrac)

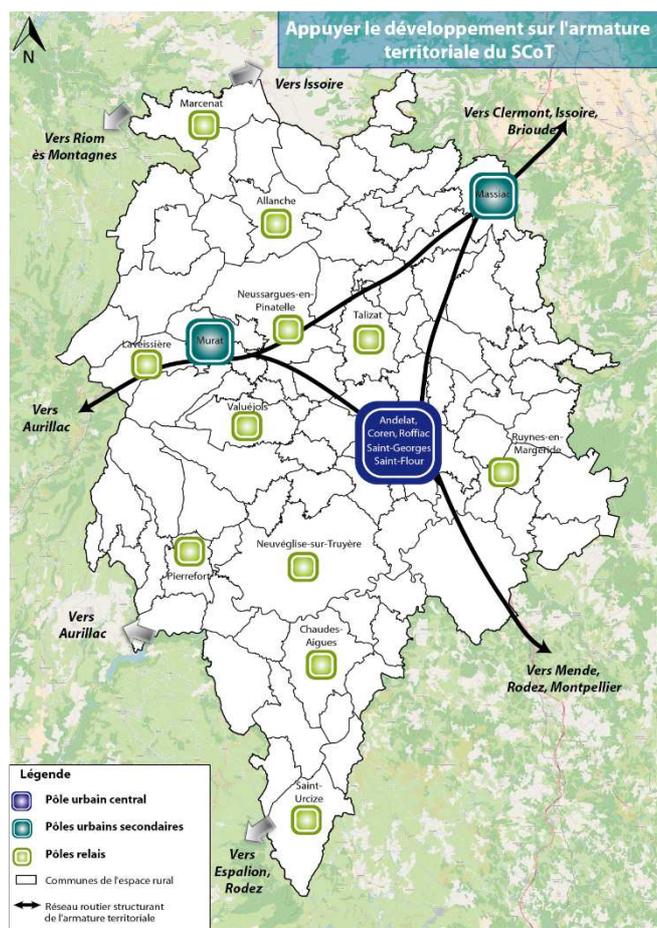


Un territoire de très faible densité démographique de 15 habitants/km²

- **88 communes**, 35 sur Hautes Terres Communauté et 53 sur Saint-Flour Communauté
- **2 286 km²**, 40% de la superficie du département
- **70% d'espaces agropastoraux**, **14% d'espaces naturels d'altitude**, moins de **1% du territoire urbanisé**
- **35 541 habitants** (33% sur HTC et 67% sur SFC)
- **2,1 personnes/ménage**
- **26 753 logements** : 61% de résidences principales, 26% de résidences secondaires et 13% de logements vacants
- **14 652 emplois**, dont 70% d'emplois salariés
- **4 840 établissements actifs**, dont 26% dans l'agriculture
- **Plus de la moitié du territoire labellisé Parc Naturel Régional** : Volcans d'Auvergne et Aubrac
- **Un patrimoine naturel et bâti très riche et diversifié** : 72% du territoire classé en ZNIEFF, 30% en réseau Natura 2000, 152 monuments protégés au titre des Monuments Historiques, 9 sites inscrits et 2 sites classés, Puy Mary et Gorges de la Truyère (Données chiffrées 2015)

5. Le projet du SCOT Est Cantal

Renforcer notre attractivité et préserver et aménager durablement l'espace



Objectifs à l'horizon 2035

- **36 541 habitants** soit **+1 000 habitants**
- Remobiliser **1 200 logements** et bâtis vacants
- Construire **3 000 nouveaux logements**, dont **845 en densification** des espaces bâtis et **2155 en extension**, sur une enveloppe foncière de 180 hectares
- **95 hectares** d'enveloppe foncière dédiée aux **activités économiques**

Une organisation spatiale équilibrée et solidaire, appuyée sur une armature territoriale, avec quatre niveaux de polarité :

- **1 pôle urbain central** : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- **2 pôles urbains secondaires** : Murat et Massiac
- **11 pôles relais** : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- **70 communes de l'espace rural**

Définir une stratégie de maîtrise de la consommation d'espace

- Un **objectif de consommation économe de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain de **940 hectares**
- Une **réduction de la consommation foncière** de **32%** par rapport à la période 2009-2019
- Une répartition sur les deux EPCI **Hautes Terres Communauté** et **Saint-Flour Communauté**

EPCI	Habitat et tissu urbain mixte	Activités économiques et commerciales	Autres utilisations des sols*	Total
Hautes Terres Communauté	65 ha	25 ha	250 ha	340 ha
Saint-Flour Communauté	115 ha	70 ha	415 ha	600 ha
TOTAL	180 ha	95 ha	665 ha	940 ha

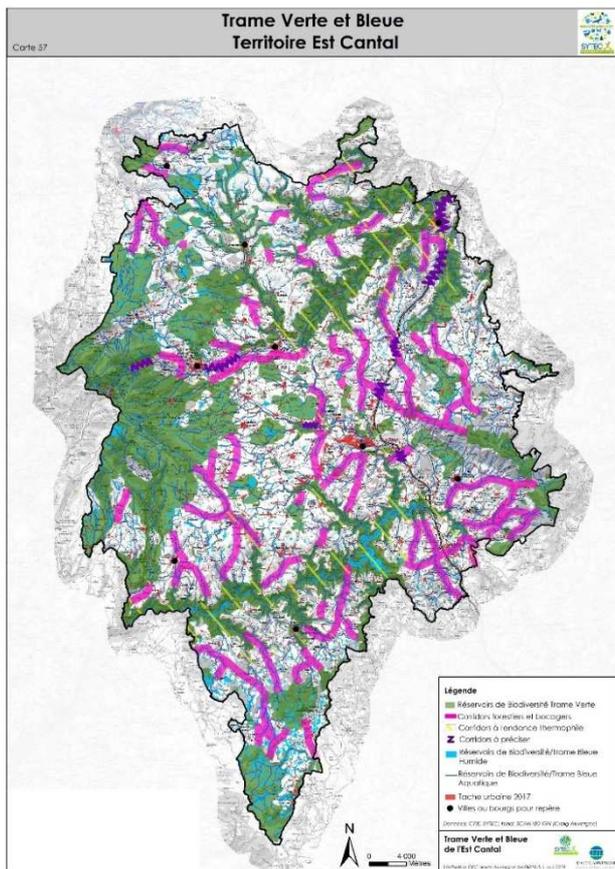
* Equipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières

Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères, environnementales et énergétiques

Ces objectifs se déclinent dans le PADD et sont traduits dans le DOO, en orientations et objectifs, selon cinq axes thématiques :

1. **UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE**
2. **UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES**
3. **UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE**
4. **DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
5. **BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE**

6. Le SCOT définit la Trame Verte et Bleue de l'Est Cantal



Trame Verte et Bleue Est Cantal

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** instituée par le Grenelle de l'Environnement en 2010, a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux **continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

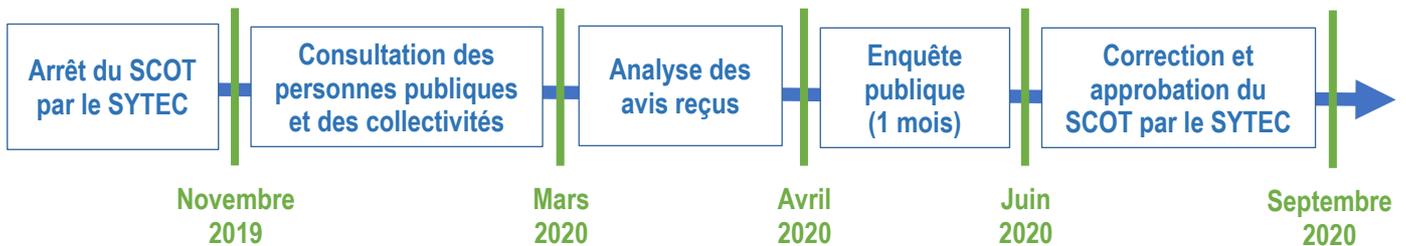
La **Trame Verte** est constituée des milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, pelouses d'altitude... La **Trame Bleue** est constituée des cours d'eau et eaux stagnantes : cours d'eau, plans d'eau, zones humides...

Le SCOT définit les éléments de la TVB à l'échelle du territoire :

- **Réservoirs de biodiversité** de la Trame Verte et de la Trame Bleue
- **Sous-trames** des milieux forestiers et des milieux agropastoraux
- **Corridors écologiques** : forestiers et bocagers, corridors à tendance thermophile, corridors interrompus

Le SCOT décline la TVB de manière schématique dans un document graphique. Les règles applicables aux éléments de la TVB sont présentées en **Prescriptions 47 à 55** et **Recommandations 20 à 24** du DOO. L'**Atlas Cartographique de la TVB** présente une **carte par commune** (Annexe 3.1 du DOO).

7. Procédure



Calendrier indicatif

8. Suivi et évaluation du SCOT

- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des **documents d'urbanisme locaux**
- Analyse des documents d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager > 5000 m², ZAC, ...) au regard de leur **compatibilité avec le SCOT**
- Renseignement des **indicateurs de suivi et d'évaluation du SCOT** (évolution de la tache urbaine, nombre de logements, démographie...)
- Procédure **d'évolution du SCOT** lorsque cela s'avère nécessaire (mise en comptabilité, prise en compte de projet, modification ou révision)
- **Représentation du territoire** dans les instances compétentes dans la planification et l'aménagement (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF, SRADDET, Schéma Régional des Carrières, ...)



Village d'Entreprises
Zone d'activités du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 72 64
www.sytec15.fr